

**DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**VILLE DE  
VILLENAVE D'ORNON**

## **ARRÊTÉ**

N° 264/2017

SERVICES TECHNIQUES  
JMB/NL

**OBJET:** Ouvertures de chambres FTTH sur trottoirs et chaussées + dépose de câbles ORANGE 552, 560, 572 route de TOULOUSE et angle avenue du Maréchal LECLERC

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande d'ORANGE du 17 mars 2017 par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Considérant que ces travaux se dérouleront du jeudi 23 mars 2017 au vendredi 14 avril 2017.  
Durée des travaux : 2 jours par chambre,

Considérant que ces travaux sont confiés à l'entreprise ORANGE,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que lesdites voies sont métropolitaines.

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du jeudi 23 mars 2017 au vendredi 14 avril 2017. Durée des travaux : 2 jours par chambre. Elles concernent des ouvertures de chambres FTTH sur trottoirs et chaussées + dépose de câbles ORANGE 552, 560, 572 route de TOULOUSE et angle avenue du Maréchal LECLERC.

#### **ARTICLE 2 :**

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à

l'enlèvement du véhicule.

**ARTICLE 3 :**

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Pour cela, des panneaux de limitation et de fin de limitation de vitesse seront implantés à l'entrée et à la sortie de zone concernée par l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 4 :**

- Les chaussées seront rétrécies ponctuellement et la circulation maintenue dans les deux sens.

**ARTICLE 5 :**

- L'entreprise chargée des travaux devra matérialiser ces mesures de jour par des panneaux réglementaires appropriés.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

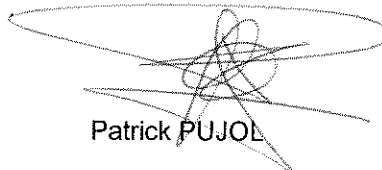
- Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur de ORANGE ([jeanyves.bichot@orange.com](mailto:jeanyves.bichot@orange.com))
- Service Ordures Ménagères
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers du Département
- Commissariat de Police de BEGLES
- Police Municipale
- Service Communication
- Service Transports Municipaux
- Service GDP

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le 22 MARS 2017



Le Maire,  
Vice-Président de Bordeaux Métropole



Patrick PUJOL

"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX -  
9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"